



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze du mois d'Avril à dix-huit heures les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 06 Avril 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Bernard RAYAPIN

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Pierre PORLON (Daniel DULAC) Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Michel SURET (Joseph HILL), Elsa SUARES (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Thierry FULBERT (Seetha DOULAYRAM), Nadia OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), José OUANA (Patrick PELAGE), Sandra SERMANSON (Marie-Michelle HILDEBERT), Jérôme CHOUNI (Grégory MANICOM), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Bernard RAYAPIN)

Etaient absents : MM. Annick CARMONT, Jacques RAMAYE

Etaient absents excusés : MM. Eveline CLOTILDE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	15	14	04	02

Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, quatorze (14) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Approbation du Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 03 Mars 2022*

1/DCM2022/28

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 03 Mars 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 27

Abstentions : 2 – MM. Grégory MANICOM et Thierry CHOUNI

Article 1 : D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 Mars 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 12 Avril 2022

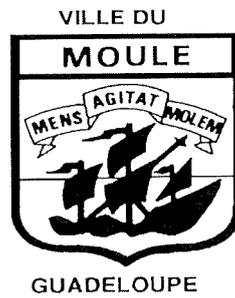
Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Notifiée et publiée le 26/04/2022



Procès-Verbal
Conseil Municipal du 03 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le Jeudi trois du mois de Mars à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le jeudi 24 Février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean ANZALA, Premier Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN

Etaient absents : MM. Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Marie-Michelle HILDEBERT), Eveline CLOTILDE (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN)

Etaient absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Michel SURET

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	15	09	09	02

Le quorum étant atteint, quinze (15) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, neuf (09) absents excusés et deux (02) absents, Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du jour :

VIE MUNICIPALE

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2022

AFFAIRES FINANCIERES

2- Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

3- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n° 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique)

CONTRAT DE VILLE

4- Obtention du label « Cité éducative »

EDUCATION ET ENFANCE

5- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) : Prise de la compétence facultative « service public de défense extérieure contre l'incendie » / Prise de la compétence facultative « production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence »

TRAVAUX COURANTS ET LOGISTIQUES

6- Réhabilitation des plateaux sportifs de Guénette

URBANISME AMENAGEMENT CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE

7- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Mina COLOGER, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

8- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame et Monsieur Thaer DEEB, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

9- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Marie-Louise PIETREMONT, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

10- Approbation d'un projet d'aménagement porté par la SAS POMBICH, représentée par Madame Sandrine, Geneviève POMMEZ, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

11- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Johan JOGA dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de Madame le Maire, Monsieur Jean ANZALA, premier Maire –Adjoint, débute la séance par l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Il sollicite les éventuelles observations des élus en lien avec la rédaction de celui-ci. Aucune remarque n'a été formulée.

Toutefois, il a été adopté à la majorité en raison de l'abstention de Madame Annick CARMONT, absente, lors ce Conseil.

*Approbation du Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal du 10 Février 2022*

1/DCM2022/17

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Jeudi 10 Février 2022 ;

Considérant qu'il est résulté de cette réunion la rédaction du procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

*Pour : 23
Abstention : 1 – Mme. Annick CARMONT*

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 10 Février 2022.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

II- Rapport d'orientations Budgétaires (ROB) 2022.

Monsieur Jean ANZALA rappelle aux élus, en préambule, que le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il poursuit en mettant l'accent sur l'importance du Budget en disant que les actions de la collectivité sont conditionnées à son vote. En effet, il précise que Le Maire le propose au Conseil Municipal qui le vote.

Il indique aux élus que dans un souci de transparence et pour conforter la démocratie participative, la loi du 06 février 1992, impose, aux Communes, l'organisation d'un débat sur les grandes Orientations du Budget Primitif. Ainsi, souligne-t-il, ce dernier représente un temps d'échange qui doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal, deux mois, avant le vote du Budget Primitif.

Il poursuit en portant à la connaissance des élus que la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 07 août 2015, veut que ce débat se tienne sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, (ROB) sur les grandes orientations budgétaires.

Il indique que le ROB est un document qui donne des informations sur la situation ou « santé » financière de la Commune. Il est préparé par la Direction des Affaires Financières dont le Directeur est Monsieur Frédéric DORCE.

Il félicite son excellent travail ainsi que celui de ses collaborateurs pour ce document réalisé avec précision.

Il informe les élus que ce dernier a été soumis à l'analyse et à l'appréciation de la Commission finances, dont Madame Marie-Michelle HILDEBERT est la vice-présidente, réunie le jeudi 24 février 2022. Il annonce que la présentation du Rapport se fera en premier lieu par Madame Marie-Michelle HILDEBERT et la seconde partie, plus technique, par Monsieur Frédéric DORCE.

Il termine en soulignant que la lecture du document fait ressortir une situation financière moins avantageuse que les années précédentes, ce qui peut s'expliquer, compte tenu de la conjoncture actuelle, puis, il invite Madame Marie-Michelle HILDEBERT à prendre la parole.

Elle débute en soulignant aux élus que sa présentation sera un peu vulgarisée et non technique, seconde partie, qui sera développée par monsieur DORCE, habilité, en tant que responsable des finances.

Elle poursuit en portant à la connaissance des élus que la semaine précédente, la réunion de la Commission Finances s'est tenue pendant 3 heures.

Elle informe les élus que le Débat se présente en 3 parties comme suit :

- 1- Présentation de l'environnement international, national et local ;
- 2- Présentation de la situation budgétaire, la dette mais aussi les recettes ;
- 3- Présentation de la gestion des ressources humaines.

1- Présentation de l'environnement international, national et local ;

Concernant la première partie elle rappelle que l'année dernière la présentation avait déjà abordé l'impact économique de la crise sanitaire, car depuis 2020, le Covid 19 a ralenti l'activité économique au niveau mondial. Elle indique qu'un léger frémissement de la croissance laissait supposer une reprise, singulièrement, au niveau des Etats-Unis, levier, en la matière.

Elle poursuit en disant qu'en revanche, la crise Ukrainienne qui touche des millions de personnes actuellement n'était pas envisagée. Elle explique qu'elle aura inévitablement des effets dans la caraïbe car la Russie est un important exportateur de pétrole et de gaz, matières, indispensables pour la production et le transport des produits non-facturés.

Elle explique que la difficulté d'approvisionnement aura pour conséquence une augmentation du coût des produits et une baisse du pouvoir d'achat de manière individuelle et collective. Il y aura donc, forcément des conséquences sur les dépenses de la collectivité d'autant plus que des incertitudes vis-à-vis de la durée de cette guerre demeurent.

2- Présentation de la situation budgétaire, la dette mais aussi les recettes ;

Concernant cette deuxième partie, elle informe les élus que la loi des finances de 2022- art.168, a créé une Coresponsabilité entre l'ordonnateur représenté par Le Maire et le Comptable Public.

En effet indique-t-elle, auparavant le comptable public répondait sur ses deniers et avait une responsabilité personnelle et pécuniaire.

Plus précisément, elle explique que dans le cas où ce dernier ne faisait pas attention aux dépenses et pas d'effort non plus pour introduire des recettes il était tenu responsable à titre personnel de ces deniers en cas de déficit, qui pouvait atteindre des milliers d'euros.

Ainsi, la loi des finances 2022, a décidé de mettre un terme à cette responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public et décide d'établir un régime de coresponsabilité entre ce dernier et l'ordonnateur. En effet, une sanction financière principale équivalant à une amende de 6 fois la rémunération d'un comptable public et une sanction d'incapacité et d'impossibilité de peine complémentaire sont prévues.

En effet, poursuit-elle, cela se traduirait par l'impossibilité faite à l'ordonnateur et au comptable de pouvoir exercer leurs fonctions en cas de faute grave entraînant un déficit sensible ou significatif de la gestion publique.

Elle souligne que cette nouvelle mesure devrait sensibiliser, sur le caractère sérieux des dépenses publiques et inciter à avoir une maîtrise du budget compte tenu des conséquences qui peuvent être lourdes.

Elle indique ensuite que la ville possède une épargne nette de 11,4 Millions d'euros. Elle explique aux élus qu'elle représente le train de vie de la collectivité. Ainsi, pour faire la comparaison avec une personne, c'est la somme qui reste après avoir payé nos factures et dettes.

Elle souligne que ces 11,4 Millions d'épargne nette prouvent que la ville n'est pas en déficit. Toutefois, elle fait remarquer aux élus que la crise sanitaire a provoqué des dépenses de fonctionnement non prévues (gel masques etc..).

Elle indique que la Ville doit également faire face aux reports. En effet, la collectivité doit honorer les dépenses liées aux constructions comme le stade de Sergent, la RHI, par l'opérateur, la SEMSAMAR.

Elle souligne l'importance de régler les dettes sans passer par le levier fiscal et sans contracter de nouveaux emprunts car des prêts sont en cours avec un remboursement planifié sur 3-4 ans.

Elle dit que l'objectif est de pouvoir rembourser les prêts sans incident ainsi que les travaux engagés par délibération. Elle ajoute que suite au contexte international, il faut continuer à faire preuve de mesure et de prudence en matière de dépense.

3-Présentation de la gestion des ressources humaines.

Elle informe les élus que la collectivité compte 516 agents dont la majorité sont de catégorie C.

Elle poursuit en précisant les contraintes à prendre en considération et qui augmenteront les frais de fonctionnement. En effet, outre les salaires, elle indique que la loi du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique a mis en place la ligne directrice de gestion qui fixe les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

De ce fait reprend-elle, qui dit promotion dit augmentation des salaires et bien entendu des cotisations sociales. Les primes seront également à prévoir.

Elle termine en précisant que ce sont autant de paramètres à prendre en considération en matière de dépenses de fonctionnement à venir.

Elle passe la parole ensuite à Monsieur Frédéric DORCE Directeur du service financier.

Il débute son intervention en saluant l'ensemble des présents puis, informe les élus que suite à la présentation assez complète et dynamique de Madame Marie-Michelle HILDEBERT, il s'attachera à apporter quelques précisions plus techniques, notamment, sur l'impact conjoncturel qui est à prendre en considération.

Il souligne qu'effectivement le problème d'approvisionnement va générer un surcoût des dépenses par rapport aux prévisions faites depuis un an et demi. En conséquence, même, avec un budget similaire à celui de l'année dernière, les dépenses seront à limiter.

Il informe depuis novembre, avoir alerté les collègues de la Direction Aménagement que tous les projets auront un surcoût de 10-12 %. Il précise que très peu de partenaires ont accepté de financer le surcoût lié aux problèmes d'approvisionnement de carburant qui sera, nécessairement, pris dans les fonds propres de la Ville.

Il poursuit en abordant un autre élément constaté, depuis peu, à savoir un niveau d'inflation à 5,8% qui conduira à une augmentation des prix compte tenu de la TVA applicable sur les produits bénéficiant de l'octroi de mer.

Il dit que ce sont des « chocs », et pour y faire face, mieux vaut être excédentaire.

Il aborde un troisième élément qui concerne la Guadeloupe et les Départements d'Outre-Mer. Il s'agit des Dotations de l'Etat versées aux collectivités. En effet, il explique que suite à une réforme, la « Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer » permettra aux Communes, sous la base de certains critères, de bénéficier de subventions plus importantes.

Il porte à la connaissance des élus que la Dotation d'Aménagement est composée d'une quote-part, alimentée, par la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). En effet, il explique en prenant l'exemple d'un élève boursier qui reçoit une somme destinée à corriger une inégalité, les critères, souvent utilisés pour la péréquation sont le niveau de vie, le revenu moyen par habitant. Cela signifie que plus une Commune a de la péréquation, comme c'est le cas de la ville de Le Moule, plus, on ne pourra pas lui imposer des mesures ou pressions fiscales supplémentaires.

Il informe que ce phénomène de paupérisation est compensé par la péréquation en réclamant une somme plus conséquente aux communes et aux communautés d'agglomérations les plus riches.

Il poursuit en abordant un quatrième élément à savoir : le régime de l'Octroi de Mer.

Il indique que ce dernier représente pour une ville comme Le Moule entre 10 et 11 millions d'euros par an. En effet, précise-t-il, sur un budget de 33 millions en fonctionnement cela équivaut à un tiers.

Il informe que cette mesure est prorogée jusqu'en 2027 ce qui donne un peu de visibilité dans le cadre des projections.

Il signale toutefois, certaines interrogations par rapport au seuil d'assujettissement relevé de 300 à 550 mille euros de chiffre d'affaires :

- Cela signifie-t-il que les entreprises qui auront un chiffre d'affaires inférieur à 550 mille euros ne seront pas assujetties à l'Octroi de Mer ?
- Cela va-t-il générer des fusions ou des fermetures d'entreprises ?

Il poursuit en disant que lorsque la Guadeloupe reçoit moins d'Octroi de Mer cela signifie qu'elle aura moins de recettes. Donc, si cette situation permet d'obtenir 9 millions au lieu de 11 millions « ce n'est pas bon signe ». Dans les années à venir cette recette devra être surveillée pour éviter toute surprise.

Il informe les élus qu'en 2022, le déficit public devrait être réduit de moitié et atteindrait 4,8 % du Produit Intérieur Brut (PIB).

Il réaffirme que depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie une raréfaction des ressources est attendue, donc la mobilisation est nécessaire sur les dispositifs « Plan de Relance », « Petites Villes de Demain » et autres.

Il précise que le résultat global est de 11,4 millions d'euros, l'année d'exercice s'est terminée avec un excédent en fonctionnement ou solde négatif d'exécution en terme plus technique.

Il souligne que le solde négatif en investissement n'est pas un déficit car, les dépenses sont faites avant de recevoir la subvention puis, elles sont remboursées.

Il indique que le résultat global de l'exercice en investissement et en fonctionnement donne un solde de 1,2 Millions d'euros d'excédents. L'année dernière il s'élevait à 10 millions et cette année la ville termine avec 11,4 millions d'euros.

Il explique que l'excédent permet de combler le solde négatif. En effet, dit-il, la ville doit couvrir 1,35 millions, ce qui n'est pas énorme, compte tenu de l'excédent des 11 millions dont elle dispose.

Il fait part des investissements de 2022 à savoir :

- La programmation établie et renchériée par les propositions des différents services,
- Les restes à réaliser,
- Les engagements pris mais qui n'ont pas été facturés,
- Une partie de la section de fonctionnement avec les recettes en attente pour équilibrer l'ensemble.

Il souligne que les années 2019-2021 ont été post pandémie mais, pour autant, la ville arrive à traverser cette tempête tant bien que mal. En effet l'épargne de gestion a pratiquement doublé pendant cette période.

Il souligne, néanmoins, que la lecture des résultats est altérée par les 3 mois de grève ainsi que les restrictions sanitaires. En effet, les services durant cette période n'ont pas fonctionné comme à l'accoutumée.

Il porte à la connaissance des élus qu'en 2019, les dépenses s'élevaient à 30 Millions d'euros et depuis, deux ans, à 29,2 et 29,7 M€. Il attire l'attention sur le fait qu'en année pleine elles devraient dépasser les 30 millions d'euros.

Il poursuit en disant que les 11 millions d'euros d'épargne se sont cumulés depuis l'année 2019. Ils permettront de financer les investissements en cours et à venir.

Il informe que la ville est endettée à hauteur de 8,5 millions d'euros et ce, pour encore 8 années. Cependant, compte tenu, des recettes et de l'épargne dégagée, elle a une capacité de désendettement qui peut s'opérer intégralement en 3 ans.

Il indique aux élus que la norme actuelle est de 10 ans, et qu'au-delà c'est la zone rouge.

Il souligne que la ville est très peu endettée, mais il faut continuer à maîtriser les dépenses en faisant attention aux surcoûts, aux délais d'exécution et de réalisation par les entreprises.

Il rappelle aux élus que cette année, certains contribuables continueront à payer la taxe d'habitation avant un basculement sur la taxe foncière « bâti ». Il souligne que la fiscalité n'est plus un levier qui permet de donner davantage de marge de manœuvre comme auparavant.

De plus, il ajoute, qu'avec une inflation aussi élevée, ce sera difficile de rajouter une augmentation fiscale.

Il précise que le document de programmation d'investissement regroupe, l'ensemble, des expositions financières de la Ville depuis 2014. Il permet d'éviter « les surprises ». En effet, il fait remarquer que la colonne avec la mention « 2022 » et « report » est celle comportant plus de chiffres en dépenses et en recettes.

Il fait remarquer que de 2018 à 2020 grâce, à ce document il sait ce qu'il faudra payer au cours de l'année 2022. Il fait mention de 7,8 millions de travaux auxquels devraient s'ajouter le remboursement de la dette de la Ville et le solde négatif d'exécution pour une enveloppe de 10 millions d'euros par rapport à un excédent de 11 millions d'euros.

Monsieur le Maire-Adjoint remercie Monsieur DORCE et Madame HILDEBERT pour leur présentation en rappelant aux élus que c'est un débat qui est ouvert.

Madame RHINAN Yvane intervient tout d'abord en s'excusant pour son absence à la commission finances car elle était hors du département.

Ensuite, elle salue la qualité écrite du document présenté par Monsieur DORCE, son équipe et Madame HILDEBERT, car dit-elle, au-delà d'un document qui présente un aspect politique, est également expliqué le cadre complexe et circonstancié sur

l'évolution de la collectivité. Puis, elle fait part de ses observations en effectuant les constats suivants :

- Le maintien des dotations de l'Etat voir une hausse pour certaines rubriques ;
- Le choix de la Collectivité de travailler en étroite collaboration avec celles qui sont majeures ;
- Les projets, la présentation des co-financements avec les collectivités majeures, la CANGT et surtout dans le cadre du Plan de relance des projets soutenus sont bien mis en évidence ;
- Le levier de capacité de désendettement par habitant peut être activé ;
- Une difficulté à réaliser les actions et travaux du PPI de 2014 à 2023, joint à ce ROB.

Aussi, compte tenu compte tenu du risque de la hausse des prix, elle s'interroge sur :

- La réactualisation du PPI en prenant en compte les 10 à 15% ;
- Le « fameux » coussin ou matelas, évoqué par Monsieur DORCE, permettra-t-il à la Collectivité d'absorber ce surcoût compte tenu des différentes périodes de confinements ?

Elle poursuit en soulignant qu'il serait intéressant de les analyser avec le taux de réalisation des actions sur l'exercice de 2021. En effet, le tableau présente des actions de 2014 à 2023, mais un bilan sur une année d'exercice, complète, serait aussi bien.

Elle poursuit en indiquant deux points que le groupe estime insuffisamment soulevés.

En effet, elle explique que chaque année la notion, certes importante, de maîtrise des coûts revient mais la collectivité possède aussi des satellites notamment la Caisse Des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale. Elle souligne que cette dimension humaine est insuffisante dans le ROB en comparaison avec l'investissement travaux, davantage présent dans le Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elle précise que la sortie progressive de la crise, le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités locales, ainsi que les mouvements sociaux, amèneront de plus en plus de précarités dans les foyers. Elle pense donc, qu'une ligne budgétaire supplémentaire dédiée à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale est nécessaire pour un meilleur accompagnement des foyers concernés ou qui le seront dans l'avenir.

Aussi elle fait appel à une vigilance sur les risques de sécurité, singulièrement, les 10 dossiers de mises en péril estimés prioritaires en commission urbanisme/travaux. En effet, elle fait remarquer que ces dossiers ne sont pas activés dans le ROB dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Elle affirme que les procédures administratives sont maintenant terminées et qu'il est possible d'actionner ce levier qui est, aujourd'hui, une question de sécurité pour les Moulinois.

Concernant la dimension sociale, Madame Marie-Michelle HILDEBERT apporte des éléments de réponse en disant que le budget alloué au CCAS a été augmenté de façon très significative.

Elle rappelle également les actions menées au cours de cette crise comme le portage de repas. En effet, elle affirme que le Moule a su apporter des réponses concrètes au phénomène de paupérisation de la population, en complément bien sûr, de l'aide apportée par le Département sur ce plan.

En revanche, elle souligne que la ville ne peut pas s'investir que dans le social, car elle doit demeurer un site d'attractivité avec des infrastructures permettant aux entreprises de s'y installer, de se développer et ainsi avoir des recettes.

Elle rappelle que les entreprises créent des emplois et paient les impôts locaux. Donc, oui des actions sont faites dans le social, mais la ville doit investir aussi dans d'autres domaines pour faire entrer des recettes et rester attractive.

Concernant l'augmentation des dépenses, elle affirme que le service des finances de la Ville a pris en considération leur augmentation, ainsi que son impact pour présenter un DOB pragmatique et réel. Elle souligne que le travail a été fait en se basant sur des éléments évidents, puis, donne la parole à Monsieur DORCE.

Il explique que les taux de réalisation annuelle seront indiqués par la Trésorière. Ensuite le Compte Administratif donnera également d'autres éléments.

Il fait remarquer que le document met en évidence un cumul pour certaines opérations de la période 2014-2019. Le prochain concernera la période 2014-2020 voire 2021 pour effectivement introduire un pourcentage de réalisation afin de visionner l'avancée des travaux.

Il fait toutefois remarquer que le taux de réalisation financière est important mais le taux de réalisation physique l'est également. Le service technique devrait, par conséquent, être en mesure de donner des informations aux élus sur l'avancée physique des projets pour une meilleure lecture des réalisations.

Il informe les élus que lors de la présentation du budget, il effectuera un focus sur la Caisse Des Ecoles et le Centre Communal d'Actions Sociales.

De même, ajoute-t-il, la programmation pourrait être présentée par politique publique ce qui donnerait une lecture de celles prévues sur le territoire mais le délai des 3 semaines serait trop court.

Il termine en précisant que concernant les dossiers de mises en péril, une fois les évaluations faites, ceux-ci deviennent des priorités. Il souligne que s'ils n'apparaissent pas dans la programmation cela signifie qu'un arbitrage avec les services Techniques est nécessaire pour un décalage, même, d'un an.

Monsieur Daniel DULAC salue la maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu de la difficulté structurelle en la matière. Il félicite le travail de Madame Marie-Michelle HILDEBERT et de Monsieur Frédéric DORCE.

Il poursuit en disant que la crise nous montre une autre manière d'aborder les budgets car il s'agit, en effet, de répondre aux urgences de la population.

Il a pris note d'un certain nombre de projets structurants qui permettront à la ville de se projeter dans les 20 à 30 années à venir.

Il précise que dans le domaine du social des efforts restent peut-être à faire mais affirme qu'à l'échelle du Département près de 400 Millions d'euros y sont affectés.

Il souligne que les difficultés de la population sont pérennes et que la crise économique est mondiale. Il faut effectivement tourner le budget des Communes vers le social mais pas, que, car la projection est importante.

Il fait remarquer que « le budget est courageux ». Faire des choix peut être difficile mais néanmoins, il faut en faire. Il encourage à continuer dans ce sens en attendant le meilleur.

Monsieur le Maire-Adjoint, Jean ANZALA, rappelle que ce rapport doit être transmis au Préfet et au Président de la CANGT qui à son tour devra en faire de même. Il rappelle que le ROB n'est pas soumis au vote.

*Débat d'Orientations Budgétaires 2022
Sur la base d'un Rapport d'Orientations
Budgétaires (ROB)*

2/DCM2022/18

I- Monsieur le Maire-Adjoint explique aux élus que l'action des collectivités territoriales est conditionnée par le vote du budget annuel. A cet égard, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape obligatoire de la procédure budgétaire.

Il précise que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa nouvelle rédaction dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Il ajoute que la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRE) du 07 août 2015 est venue renforcer de façon considérable l'information des conseillers municipaux. Depuis cette loi, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires (ROB).

Il poursuit en disant que la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires constitue :

- **Une formalité substantielle**, car selon la jurisprudence constante des juridictions administratives, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la tenue de ce débat contradictoire sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant le vote de celui-ci, constitue une obligation légale et la délibération sur le budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité.
- **Un moyen d'information** car l'exécutif de la collectivité présente en séance publique à l'ensemble de ses membres, les grandes orientations budgétaires et financières de la collectivité, avant l'examen du vote du budget primitif. L'opposition et les administrés sont informés des choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.
- **Un moment privilégié** d'échanges entre la majorité et l'opposition. C'est ainsi que pour pouvoir débattre utilement des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires préalablement à la séance au cours de laquelle se tient ce débat, non plus d'une note explicative de synthèse mais d'un rapport comportant les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il fait remarquer que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit être transmis au Préfet de Région et au Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT). Il doit de plus être publié sur le site Internet de la ville. Les modalités de cette publication ont été précisées par le décret n° 2016-834 du 23 juin

2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Il termine en disant que la commission « finances » a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire et a débattu sur ledit projet lors de la réunion du jeudi 24 février 2022.

II - Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, présenté par le Maire-Adjoint, l'Adjointe au Maire chargée des Affaires Financières, puis par Monsieur le Directeur des Affaires Financières a permis de mettre l'accent sur les éléments suivants :

A – Tout d'abord, il s'agit de l'évolution du contexte socio-économique national et local

La préparation du budget primitif 2022 s'inscrit dans un paysage économique mondial fortement bouleversé par l'évolution de la pandémie, des mesures de restriction et d'accompagnement hétérogènes.

La guerre en Ukraine introduit une plus forte dose d'incertitude géopolitique, économique et sociale.

Le mandat 2020-2026 s'est ouvert dans des conditions inédites et inconnues et les budgets sont désormais élaborés en tenant compte des contraintes sanitaires et d'une forte dose d'incertitude économique et sociale.

Ainsi, le manque de visibilité sur une sortie de crise et un éventuel retour à la normale pèseront sur les choix opérés par la collectivité. La durée de la crise aura un impact prolongé sur un certain nombre de recettes, soit tarifaires soit de fiscalité indirecte. La contrainte financière étatique occasionnera à terme le nécessaire redressement des comptes publics sans oublier la réforme de la taxe d'habitation (TH) qui amplifiera la perte d'autonomie fiscale des collectivités.

Les dépenses de fonctionnement doivent également tenir compte des incertitudes pesant sur le panier de recettes et des dépenses nouvelles.

Cependant, malgré les effets de la crise sanitaire, la ville du Moule poursuit avec détermination la mise en œuvre de ses priorités, notamment la modernisation de son administration, la réhabilitation et la construction d'équipements publics de proximité, l'aménagement des quartiers et l'amélioration de la qualité des services rendus à la population.

Au vu de la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage, la ville devra poursuivre sa stratégie de

maîtrise des dépenses de fonctionnement et poursuivre son programme d'investissements.

- **L'épargne de gestion** représente la différence entre les recettes et dépenses de gestion, c'est un indicateur du « train de vie de la collectivité ».

Le niveau d'épargne atteint **3,1M€** et progresse de **27%** par rapport à celui de 2020. Ce redressement s'est opéré par l'effet combiné d'une **modeste augmentation des dépenses courantes de 1,7%** et d'une **forte progression des recettes courantes de 3,7%**.

Cependant, il faut aussi tenir compte de **l'impact du mouvement social sur le niveau de dépenses de l'administration** communale ainsi que **des périodes de restrictions sanitaires** durant lesquelles les activités des services communaux étaient particulièrement réduites.

- **Le niveau d'épargne nette ou capacité d'autofinancement s'établit à 2,04M€ et progresse de 38%** grâce à un meilleur résultat financier et une substantielle amélioration de l'épargne de gestion (+27%).

- **L'encours de la dette :**

La dette du budget principal ressort à **8 529 185 €** au 1^{er} janvier 2022 pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée de vie résiduelle moyenne de **8 ans et 8 mois**.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours dette s'élevait à **9 668 502 €** pour un taux actuariel de **2,93%** et une durée vie résiduelle moyenne de **9 ans et 5 mois**.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'encours de la commune par type de taux au 1^{er} janvier 2022 :

	Encours au 01/01/2022	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux fixes	7 229 181	84,8%	3,38%	9 ans et 7 mois	7	1A
Taux monétaires	1 300 004	15,2%	0,42%	3 ans e 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	900 000	10,6%	0,50%	4 ans et 4 mois	1	1A

Euribor 12 mois	400 004	4,7%	0,23%	2 ans et 10 mois	1	1A
Total	8 529 185	100,0%	2,93%	8 ans et 8 mois	9	

Le portefeuille classé 1A (selon la charte Gissler) présente un bon niveau de sécurisation avec 85% d'encours à taux fixe et 15% de l'encours indexé sur taux variable. L'encours à taux variable associé aux conditions favorables de marché, permet de diminuer le coût global de la dette.

➤ Situation de la trésorerie

La commune peut faire face au règlement des factures fournisseurs. Concernant la gestion de la trésorerie, la ville envisage de poursuivre sa gestion dynamique qui consiste à suivre quotidiennement les opérations, en lien avec les services du Trésor public.

Cette approche permet une mobilisation « juste à temps » des financements bancaires et donc contribue à l'optimisation du poste des charges financières.

Le solde moyen du compte de caisse (515) est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+23,64%).

La ville ne dispose plus de contrats revolving lui permettant d'ajuster sa trésorerie. Sur les deux contrats typés, l'un est sur du taux fixe (donc pénalité actuarielle en cas de remboursement anticipé) et l'autre sur un index monétaire (Euribor 12 mois) permettant ainsi à la commune de bénéficier de taux courts historiquement bas.

➤ Répartition de l'encours par prêteurs

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).

La dette communale est bien répartie auprès des trois principaux financeurs des collectivités locales d'Outre-Mer. Elle ne présente pas de risque de contrepartie. L'encours de dette est réparti autour des trois principaux financeurs des collectivités locales d'outre-mer. Le Crédit Agricole ressort comme le prêteur dominant avec 44,91% des enveloppes signées suivi de l'AFD avec 44,53% et de la Caisse d'Épargne avec 10,55%.

Pour mémoire, le financement bancaire dans les collectivités locales de la Guadeloupe est limité du fait de la situation dégradée de la plupart des communes. Notre commune ou plutôt la commune étant dans le réseau d'alerte mis en place par la Préfecture, ce levier doit être utilisé avec prudence.

➤ Perspectives sur l'exercice 2022

Le projet de budget n'intègre pas de nouveaux concours bancaires pour l'exercice 2022. L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1^{er} janvier.

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	8 529 184,93	1 416 804,00	246 568,88	2,94%	2,94%	1 170 235,12	1 416 804,00
2023	7 358 949,81	1 371 498,01	212 984,48	2,95%	2,95%	1 158 513,53	1 371 498,01
2024	6 200 436,28	1 223 865,00	181 718,13	2,98%	2,96%	1 042 146,87	1 223 865,00
2025	5 158 289,41	1 088 925,25	151 812,47	2,99%	2,99%	937 112,78	1 088 925,25
2026	4 221 176,63	988 368,13	121 592,91	2,92%	2,93%	866 775,22	988 368,13
2027	3 354 401,41	889 583,39	90 716,34	2,66%	2,76%	798 867,05	889 583,39
2028	2 555 534,36	888 088,76	58 628,03	2,18%	2,36%	829 460,73	888 088,76

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, la position de la dette se maintient avec un taux actuariel de 2,94%.

Sur la base de ces hypothèses, le profil d'amortissement de la dette devrait être le suivant :

Le profil d'amortissement de la dette est relativement linéaire jusqu'en 2023 puis diminue sur les exercices suivants.

La ville dispose d'une annuité de dette (62,72€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

La commune ne subit pas de risque budgétaire et financier fort au regard de son niveau d'endettement.

➤ Deux ratios permettent d'analyser la capacité de la collectivité à rembourser sa dette :

Le taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure l'importance de la dette au regard de la surface financière du budget. Il se détermine ainsi : *stock de dette / recettes réelles de fonctionnement*.

	2017	2018	2019	2020	2021 prov
ENCOURS DE DETTE	10 387	11 875	11 860	10 768	8 529

RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	30 997	31 424	32 031	31 979	33 191
TAUX D'ENDETTEMENT	34%	38%	37%	34%	26%

Au 31/12/2021, le taux d'endettement représente 26% des recettes réelles de fonctionnement.

→ La capacité de désendettement

La capacité de désendettement, principal indicateur de solvabilité, indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si la commune consacre la totalité de l'épargne brute au remboursement de sa dette. Elle se détermine de cette manière : *stock de dette ou encours de dette / épargne brute*

	2017	2018	2019	2020	2021 prov
ENCOURS DE DETTE	10 387	11 875	11 860	10 768	8 529
EPARGNE BRUTE	3064	2727	1150	2410	3185
CAPACITE DE DESENETTEMENT (en année)	3	4	10	4	3

Au 31/12/2021, ce ratio retrouve son niveau habituel sur la période avec un niveau satisfaisant (3 ans) selon le seuil d'alerte défini par la Direction de la Comptabilité Publique.

B- Ensuite, il s'agit de l'évolution à moyen terme des ressources de la Ville

Le Budget permet de prévoir les produits attendus et les charges à assumer tant en matière de fonctionnement qu'en investissement.

a -La section de fonctionnement a fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

- 1- Les ressources** car le niveau des recettes de fonctionnement dépend des aspects de la conjoncture économique et des décisions gouvernementales contenues dans la Loi de Finances 2022.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine, Dotation de solidarité rurale).

- La Fiscalité reversée :

a) - L'attribution de compensation (AC) versée par la CANGT dont le montant est fixé à 2,4 M€.

Cette dotation est invariable dans le temps, sauf nouveaux transferts de compétences ou réévaluation des prestations (collecte et traitement des ordures ménagères...)

b- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC) perçu et réparti par la CANGT, relativement stable à 450 K€

- Fiscalité indirecte :

Droits de mutation : 300 K€ par an (hypothèse prudente)

- Autres produits courants :

a) - Produits des services : à estimer selon le niveau de reprise des activités (ALSH, spectacles...) b) -Produits de gestion courante : seront maintenus au niveau de 2021

c)-Remboursements sur rémunérations du personnel : en fonction de l'évolution de la carrière des agents.

- Dotations et subventions :

a) - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : évolution de + 3,84 % par an (dotation de solidarité urbaine)

b) - Octroi de mer et taxe spéciale sur les carburants à estimer au niveau de 2021 (11M€) sur la base des encaissements 2021.

c)- Fiscalité en 2021, stable ensuite la commune perd en 2021 la compensation TH, soit 450 K€, mais celle-ci est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur (CoCo) -> opération neutre budgétairement.

Les recettes potentielles du budget 2022 se révèlent aussi difficiles à estimer qu'en 2021 mais il semble tout de même raisonnable d'espérer le même niveau d'encaissement qu'en 2021.

2- Regard sur la fiscalité car entre 2019 et 2021, les bases d'imposition définitives (état 1288M) ont évolué de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation (TH) **-68%**
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **-0,5%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **-0,2%**

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives retenu en 2021 est fixé à 1,002 soit +0,2% qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (construction, travaux...) en application du nouveau

détermination automatique qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En 2022, le produit attendu des taxes directes locales n'est pas encore connu mais s'élevait à 7,6 millions en 2020.

Corrélativement à l'évolution des bases d'imposition, le produit fiscal a évolué de la façon suivante depuis 2017 :

- Taxe d'Habitation (TH) **-68%**
- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) **+104,2%**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) **-0,2% en 2021 (état 1288M).**

Les recettes fiscales bénéficient uniquement de l'effet bases d'imposition lié au coefficient de revalorisation des valeurs locatives puisqu'il n'y a **pas d'effet de taux**.

Les produits des impôts locaux représentent 338€ par habitant contre 641€ en moyenne dans les communes de la même strate.

Rappel : L'ensemble des françaises et des français ont payé pour la dernière fois la taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2019, pour 80% de foyers, et en 2022 pour les 20% des foyers les plus aisés.

Depuis 2020, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est totalement attribuée au bloc communal. La part départementale de la TFPB est quant à elle reversée aux communes, en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de la TH de la commune, le niveau de recette de TFPB est modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur (COCO). « Ce coefficient n'évoluera pas ensuite et n'affectera en rien la liberté du Maire en matière de taux de taxe foncière » (source : Ministère de l'Action et des Comptes Publics).

- **Les communes soumises à la loi dite de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 25 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées, les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Les communes ne respectant pas l'article 55 sont « prélevées ». Tous les ans, après vérification des services de l'État dans les communes concernées, elles doivent verser une somme qui sert à financer des logements sociaux partout en France.

*En 2017, le prélèvement sur les recettes fiscales de la ville du Moule s'établissait à 70 342€ pour atteindre 107 842€ en 2018. Celui de 2019 a été ramené à 92 657€ après la prise en compte de l'EHPAD « Les perles grises » à la demande des services de la ville. Le nombre de logements sociaux manquant est estimé à 739. En 2020, le prélèvement s'élevait à 87 058€ et en 2021 à 88 742,13€. **En 2022, il s'élèvera à 86 350,88€.***

La loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique) adoptée en février 2022, prolonge au-delà de 2025, le dispositif « SRU » instauré en 2000. Cependant, les communes « retardataires » pourront revoir le calendrier d'application et les objectifs à travers un contrat de mixité sociale signé entre le préfet et le maire.

3- Les charges ventilées par grandes fonctions

La ville assume ses obligations réglementaires de modernisation des services avec notamment la poursuite des procédures dématérialisées et des modes de contact avec les administrés. Ces interventions sont renforcées par plusieurs dispositifs majeurs, à savoir : CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA), CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD), CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL (CTG), CONTRAT DE VILLE (CV) et PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE), MAISON FRANCE SERVICE (MFS).

Dans le cadre du Contrat de Ville, les réalisations se poursuivront ou seront renouvelées dans les domaines de la cohésion sociale, du développement économique, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accompagnement du monde associatif, de la lutte contre les exclusions, de la prévention de la délinquance, de l'éducation artistique ou encore de la réussite éducative.

Dans le même temps l'équipe du CLSPD, poursuivra ses actions de proximité pour prévenir la délinquance et favoriser les solidarités.

La transformation de la Maison de Services Au Public (MSAP) en MAISON FRANCE SERVICES a déjà permis de prendre en charge plus de 23000 visiteurs dont une bonne partie des 730 demandeurs d'emplois des quartiers prioritaires pour permettre un traitement plus global des administrés dans leurs démarches notamment d'insertion.

Les fonctions relatives aux services urbains, à l'aménagement, l'enseignement et la petite enfance, le soutien aux associations, la formation et les services généraux des administrations, constituent l'essentiel des charges de fonctionnement de la collectivité. Le secteur culturel (projet ville pays art et histoire...), la sécurité et la

salubrité publique ainsi que le sport et la jeunesse constituent pour leur part, les autres dépenses de fonctionnement.

L'incertitude pesant sur l'évolution des ressources doit inciter à explorer toutes les sources d'économies possibles (mutualisation, nouvelles politiques d'achats, déprogrammation...) et à opérer des choix sur les politiques à mener (subventions aux associations, recentrage sur les compétences obligatoires, ...) pour maintenir les équilibres budgétaires fondamentaux, sans dégrader la qualité des services rendus à la population.

Enfin, il est important de se souvenir que **les mois de confinement et le mouvement social** dans la collectivité **ont fortement impacté les activités de l'administration communale.**

Le retour à un niveau d'activité plus soutenu pourrait révéler des marges de manœuvre plus réduites.

4-Focus sur les dépenses de personnel

Au 31 décembre 2021, les charges de personnel, principal poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité, s'élevaient à 20 351 257,72 euros. Elles furent impactées notamment par :

- L'évolution de l'effectif des agents fonctionnaires ;
- L'augmentation régulière des charges patronales de 112 793.21 euros ;
- L'attribution de titres-restaurant pour un montant en augmentation de 48 688 euros en raison d'un nombre plus important de bénéficiaires ;
- La prise en compte des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- L'application des avis de la commission administrative paritaire au mois de décembre 2021 et relatifs aux tableaux d'avancement de 2020 ;
- La poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP au profit des cadres d'emplois éligibles depuis mars 2020 ;
- La mise en œuvre du complément indemnitaire annuel pour un montant de 131 516.98 euros ;
- L'indemnité de rupture conventionnelle versée pour la première fois depuis la mise en place de ce dispositif ;

Cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par :

- La mise en œuvre du plan d'action établi dans le cadre des lignes directrices de gestion,

- La révision du régime indemnitaire,
- La reprise des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ;
- La mise en œuvre de la mutualisation dans le cadre de la SPL (transfert de la compétence (production de repas) ;
- Les éventuelles demandes de rupture conventionnelle ;
- Les départs à la retraite et les prévisions de recrutements.

En 2021, l'effectif de la ville se composait de 516 agents, dont **73,45 %** d'agents titulaires et stagiaires (88,12% dans la catégorie C, 7,39% dans la catégorie B, 4,5% dans la catégorie A), 1,16 % CDI, 23,45% CDD et 1.94 % sans catégorie.

Les prévisions montrent une constance des effectifs en 2022 par rapport à 2021.

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la collectivité se composait de 516 agents dont 57% de femmes et de 43% d'hommes.

L'effectif fonctionnaire, stagiaire et CDI au 31 décembre 2021 montre que le nombre d'agents de catégorie C est prédominant par rapport aux catégories B et A.

En effet, elle représente 88,13 % tandis que la catégorie B représente 7,39 % et la catégorie A 4.48 %.

Les femmes sont majoritairement représentées au sein des trois catégories par rapport aux hommes.

La répartition des agents titulaires, stagiaires et CDI par filière en 2021 montre que 49,1 % des agents sont concentrés au sein de la filière technique soit 189 agents sur 385.

La filière administrative représente 23,11 % et la filière animation 12,2 % tandis que les 4 autres filières (sécurité, culturelle, sportive et sociale) cumulent 15.59 %.

En 2021, 403 agents sur les 516 de la collectivité exerçaient leur activité à temps complet dont 208 femmes et 195 hommes.

b- La section d'investissement

Les dotations d'investissement, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), soutiennent depuis plusieurs années les projets d'investissement des collectivités du bloc communal. A ces deux dispositifs s'ajoutent les mesures prévues par le Plan de Relance national déclinées en Guadeloupe, le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et les concours des autres collectivités locales.

1- Les subventions d'investissement ont fait l'objet d'un examen sur les points suivants :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliards € dans la LFI 2022, montant inchangé par rapport à 2021.

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 950 M€ ;
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 1046M€ ;
- La dotation politique de la ville (DPV) 150M€

Les procédures d'attribution relèvent du préfet de département (*Préfecture Région Guadeloupe guide des maires plan de relance 12/2020*). *A compter de 2022 les dossiers seront instruits sur une plateforme dématérialisée et en priorité pour les projets inscrits dans un dispositif contractualisé (PVD, CRTE, action cœur de ville...)*

Les crédits prévus au titre du Plan de Relance sont fléchés vers des mesures identifiées par le plan de relance national et déclinées en Guadeloupe au cours des deux prochaines années.

La ville du Moule envisage de reprendre les résultats de l'année 2021, dans le cadre du budget primitif 2022. A ce titre le budget primitif 2022 devrait donner une lecture unique des prévisions de l'exercice.

1- Les programmes entamés et intégrés dans une logique pluriannuelle

D'emblée, la programmation pluriannuelle des investissements (voir annexe jointe) reprend les différents projets et leur avancement, les masses financières et leur échelonnement.

Le budget d'investissement 2022 devrait d'une part traduire la suite des projets mis en œuvre depuis 2015 (solde du stade de SERGENT, RHI, vidéo protection, gros travaux d'entretien ou de rénovation du patrimoine bâti, études, renouvellement d'équipements, entretien du réseau routier...) sous forme de reports.

D'autre part, les crédits d'investissements 2022 permettront le financement des travaux du centre de développement humain de VASSOR, les travaux de modernisation de la bibliothèque (microfolies et coworking, travaux d'urgence...), la poursuite des opérations de restructuration urbaine de Bonan Vassor Sergent et de Petite Anse, les interventions sur le réseau routier (dont la route de Gardel), acquisitions foncières.

Par ailleurs, l'inscription de crédits nécessaires au financement de constructions nouvelles (vestiaires, toilettes...), grosses réparations (ravalement, toitures...), clôtures d'équipements sportifs et scolaires et travaux de mise en conformité de

différents édifices publics, est actuellement en cours d'arbitrages budgétaires, **sous réserve d'une soutenabilité financière avérée.**

Enfin, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ci-après, est le document de synthèse qui retrace l'ensemble des projets d'investissement en cours de réalisation ou d'instruction. Sur ce document figurent les opérations d'aménagement gérées en convention de mandat, les projets financés par le Plan de relance, la programmation Petites villes de Demain (PVD) ainsi que les dépenses courantes d'investissement (grosses réparations, renouvellement du parc automobile et informatique, fonds routier et réseaux divers).

1- Les autres investissements de la ville

Un volume conséquent d'études est privilégié en 2022 pour affiner les futurs projets de travaux et les dossiers de financement. Les crédits nécessaires au renouvellement du parc automobile et l'acquisition de matériels divers (citernes, éclairage, mobilier, matériel informatique...) viendront compléter l'enveloppe de la section d'investissement.

Compte tenu du contexte économique et social ambiant, couplé à la stabilité des dotations de l'Etat, il est impératif d'achever les projets engagés en tenant compte de l'impact de l'inflation sur les coûts de réalisation.

En 2022, la ville envisage de poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses courantes de gestion d'optimisation des sources de financement sans activer le levier fiscal et le recours à l'emprunt.

C- Enfin, lors du débat qui a été engagé, les membres du Conseil Municipal ont souhaité mettre l'accent sur :

- Le maintien des dotations de l'Etat voire une hausse pour certaines rubriques ;
- Le choix de la collectivité de travailler en étroite collaboration avec les collectivités majeures ;
- L'activation du levier de la capacité de désendettement par habitant ;
- L'absence d'inscription à ce document des dix dossiers à traiter en matière de péril imminent ;
- L'impérieuse nécessité d'effectuer un bilan, en matière d'investissements chaque fin d'année ;
- La possibilité de « tourner » le budget communal sur le social afin de répondre aux urgences de la population notamment en période de crise sanitaire.

*Oui le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Pour : 19

Abstentions : 6 – MM. Ingrid FOSTIN, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Bernard RAYAPIN, Justine BENIN et Hermann SAINT-JULIEN

Article 1 : De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires proposé par Monsieur le Premier Maire-Adjoint

Article 2 : Dit que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, accompagné de la présente délibération sera transmis au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT)

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

III- Conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service (Loi n° 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique).

Monsieur Jean ANZALA rappelle aux élus qu'une délibération est prise chaque année sur les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules de fonction et de service.

Il poursuit en disant que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

Les véhicules de fonction

- Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé.

Les véhicules de service

- Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif.

Il précise qu'une délibération sera prise pour valider ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la délibération n°7/DCM2018/94 du 06 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et des véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville du Moule.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé les conditions d'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service, avec remisage à domicile aux agents de la Ville.

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique susvisée, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18-1-1, que cette délibération doit être annuelle. Qu'il convient d'en délibérer chaque année :

« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Considérant qu'une délibération a été prise en ce sens le 2 mars 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de renouveler l'attribution des véhicules municipaux.

Considérant qu'il est rappelé que l'utilisation d'un véhicule recouvre deux cas de figure distincts :

Les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être utilisés pour les besoins du service mais également à titre privé. La mise à disposition d'un véhicule de fonction doit être justifiée par des nécessités de service, et la liste des bénéficiaires potentiels est limitée par l'article 21 de la loi susmentionnée du 28 novembre 1990 à certains emplois fonctionnels des collectivités.

Pour les communes de moins de 80 000 habitants, l'emploi de DGS peut bénéficier d'un tel avantage en nature, dont l'usage est privatif et exclusif.

Il convient d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.
L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée sur la base d'

Accusé de réception en préfecture
071-21974173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Les véhicules de service

Les véhicules de service, dont les agents ont l'usage uniquement dans le cadre des missions du service, excluent un usage privatif. Leur utilisation est soumise à une autorisation qui peut inclure, à titre exceptionnel, une autorisation de remisage à domicile. L'employeur territorial doit également fixer les conditions d'utilisation de ces véhicules en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précité.

En l'absence de réglementation propre aux collectivités territoriales relative aux véhicules de service, il est d'usage de se reporter aux textes applicables aux agents de l'Etat, en particulier la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents. Ce texte limite l'usage des véhicules de service aux seules nécessités du service et recommande un encadrement strict des exceptions à ce principe, le ministère de la fonction publique allant jusqu'à préciser que « pour les besoins du service, les agents peuvent utiliser les véhicules du parc automobile de leur collectivité (...) ».

En revanche, l'attribution des véhicules pouvant être utilisés à des fins personnelles n'est prévue par aucun texte et est donc irrégulière ». Tout en indiquant qu'il est « éminemment souhaitable (...) que les conducteurs ne conservent pas l'usage des véhicules au-delà du service », la circulaire du 5 mai 1997 prévoit des dérogations, en cas de circonstances exceptionnelles. Une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Celle-ci couvre les trajets travail-domicile selon la plus courte distance.

Il convient de mettre à disposition un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents occupant les fonctions suivantes :

- Directeur des Services Techniques ;
- Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme ;
- Directrice des interventions techniques ;
- Directrice Générale Adjointe des Services ;
- Directeur des Affaires Culturelles ;
- Directrice des Sports ;
- Coordonnateur du CLSPD.

Il convient de mettre à disposition des véhicules de service aux agents occupants les fonctions de coursiers.

Les conditions d'utilisation des véhicules municipaux mis à disposition :

Considérant que la loi du 11 octobre 2013 susvisée rappelle également que l'utilisation d'un véhicule pour déplacement personnel constitue un avantage matériel assimilable à un complément de rémunération et est soumis à imposition. Que les conditions générales d'utilisation des véhicules municipaux sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la délibération du 06 septembre 2018.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir

- Approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service avec comme suit :
 - Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
 - Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupants les fonctions suivantes :
 - Directeur des services techniques,
 - Directrice des interventions techniques,
 - Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme,
 - Directrice Générale Adjointe des Services,
 - Directrice des Affaires Culturelles,
 - Directrice des Sports,
 - Coordonnateur du CLSPD.
- Des véhicules de service aux agents occupants les fonctions de coursiers.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'attribution des véhicules de fonction et de service avec comme suit :

- Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. L'évaluation de l'avantage en nature est effectuée soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.
- Des véhicules de service avec remisage à domicile sont mis à disposition des agents occupants les fonctions suivantes :
 - Directeur des services techniques,
 - Directrice des interventions techniques,
 - Directrice de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme,
 - Directrice Générale Adjointe des Services,
 - Directrice des Affaires Culturelles,
 - Directrice des Sports,
 - Coordonnateur du CLSPD.
- Des véhicules de service aux agents occupants les fonctions de coursiers.

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre les arrêtés individuels pour l'application de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

IV- Obtention du label « Cité éducative ».

Monsieur Le 1^{er} Maire- Adjoint invite, Monsieur Bernard SAINT-JULIEN, vice-président de la commission « Contrat de Ville », à s'exprimer.

Il débute en précisant aux élus qu'une Commission conjointe « Education et enfance » et « Contrat de ville », s'est réunie le 26 février 2022.

Il porte à la connaissance des élus que dans le cadre de cette politique sociale et éducative, la ville, a présenté un dossier au dernier trimestre 2021. Il souligne que c'est pour elle de très bonne augure d'être, la première, à bénéficier de ce dispositif car ce Label a été obtenu le 29 décembre 2021.

Il ajoute que ce résultat salue le travail et la transparence de la ville.

Il poursuit en disant qu'à la suite des échanges constructifs avec les collaborateurs, ce plafond de 300 000 € sur trois années permettra à la ville de recourir à de très bons acteurs dans le cadre de ce dispositif.

Toutefois, il attire l'attention sur un point regrettable à savoir que le périmètre définit n'est pas suffisamment étendu. En effet, il explique que des sections comme LACROIX, les GRANDS-FONDS et d'autres, sont également concernées ou peuvent être considérées comme des quartiers sensibles. Ce serait quand même important de réfléchir sur une formule pouvant déboucher par la définition, par l'Etat, d'un périmètre d'action plus important.

Il ajoute que l'obtention de ce label contraint à s'évertuer à mettre en place une véritable politique éducative permettant, ainsi, aux enfants Mouliens de continuer à progresser et ainsi de combler leurs lacunes.

Il termine en disant que par rapport à cette belle cohésion d'équipe un avis favorable a été émis par la commission conjointe afin de permettre à Madame Le Maire de valider cette proposition.

Monsieur le Maire-Adjoint le remercie et dit reconnaître le travail accompli par Madame Nadia SHITALOU dans ce domaine, notamment dans le cadre du Programme de Réussite Educative pour ensuite obtenir ce Label.

Il termine en disant que le conseil doit donner l'autorisation au Maire de signer la convention relative à la labellisation de « Cité Éducative » ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre du dispositif.

Obtention du label « Cité éducative »

4/DCM2022/20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Considérant que le 1^{er} Ministre Jean CASTEX a annoncé la labellisation de la ville du Moule comme « Cité Éducative », lors du comité interministériel sur la ville qui s'est tenu à Grenoble le 29 janvier 2022.

Considérant que les Cités Éducatives sont un dispositif élaboré à partir d'initiatives menées sur le terrain par les élus locaux, les services de l'État et les associations.

Considérant qu'elles visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Considérant que le label "Cité éducative" résulte de la co-construction de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires menée par le ministère de la Cohésion des territoires.

Considérant que le projet des « Cités Éducatives » est né d'une expérimentation, à Grigny (91), en 2017.

Considérant que le dossier de candidature demande une délibération du Conseil Municipal de la collectivité porteuse sur la candidature « Cités éducatives » ;

Considérant que la labellisation de la Ville en tant que « Cité éducative » permettra d'améliorer le parcours scolaire et éducatif de ses jeunes âgés de 0 à 25 ans ;

Considérant que ce label répond aux grands objectifs suivants :

- De conforter le rôle de l'école ;
- D'ouvrir le champ des possibles ;

- De promouvoir la continuité éducative.

Considérant qu'afin de mettre en œuvre sur le territoire communal le label « Cité éducative », une convention tripartite doit être signée entre le Préfet de Région, la Ville et le Rectorat.

Considérant que les commissions « contrat de ville » et « enfance et éducation » se sont prononcées de façon concomitante, favorablement sur ce point lors de la réunion du vendredi 25 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au label Cité Educative.

Article 2 : De donner au Maire, l'autorisation de signer la convention tripartite de labellisation de « Cité Éducative », entre le Préfet de Région, la Ville et le Rectorat et l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

V- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) : Prise de la compétence facultative « service public de défense extérieure contre l'incendie » / Prise de la compétence facultative « production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence ».

Monsieur le Maire-Adjoint désigne Monsieur Pierre PORLON pour expliquer la question.

Il explique aux élus que lors de la dernière modification statutaire, la CANGT, avait pris la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et devait en définir l'intérêt communautaire au plus tard avant le 31 décembre 2022.

Cependant cette définition est intimement liée à la création de la Société Publique Locale (SPL) compétente pour la production des repas entre les Communes membres.

Toutefois, compte tenu du retard pris dans la création de la SPL et l'échéance du 31 décembre pour définir cet intérêt communautaire, la révision du projet et la suppression de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire étaient nécessaires, en privilégiant en lieu et place la prise d'une compétence facultative de « Production et de réalisation de repas pour le compte des cantines scolaires.

Il poursuit en soulignant que l'Usine Centrale doit être un outil permettant aux agriculteurs de transformer leurs produits.

Ainsi, poursuit-il, l'idée est venue de créer une SPL de manière à ce que les 5 Communes membres transfèrent leurs compétences de production de repas et ce, à partir du 1^{er} septembre.

Il précise que la distribution des repas dans les cantines n'est pas concernée par ce transfert mais seulement la production.

Il précise que ce sera un bon moyen d'habituer les enfants du territoire à consommer les produits locaux.

Il indique aux élus que la CANGT a déjà pris une délibération qui sera entérinée par la Commune du Moule.

Monsieur Le Maire-Adjoint le remercie pour ses explications mais lui fait remarquer que la partie prise de compétence facultative, « Service public de défense extérieure contre l'incendie » a été oubliée.

Monsieur Pierre PORLON s'en excuse et reprend ses explications en portant à la connaissance des élus qu'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG), a été créé au 1^{er} septembre 2021.

Il est notamment prévu que ce syndicat exerce de plein droit, dès sa création, la compétence suivante, en lieu et place de ses membres, à savoir, « Le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Toutefois, au préalable, il explique que la Commune à l'obligation de transférer cette compétence à la Communauté d'Agglomération car c'est elle qui est membre du syndicat et non la ville.

Il précise qu'une délibération identique doit être prise par toutes les Communes membres de la CANGT.

Madame Yvane RHINAN, interroge pour sa compréhension personnelle et demande pourquoi avoir voté en septembre la création d'une SPL. Le vote du transfert de compétence ne devrait-il pas avoir lieu avant la création de cette dernière ?

Monsieur Pierre PORLON apporte un élément de réponse en précisant que la CANGT est appuyé par un avocat donc juridiquement la procédure est appliquée dans le bon ordre.

Monsieur le Directeur Général des Services, François PELAGE, affirme également que l'ordre est respecté. En effet, explique-t-il la CANGT devait être membre de la SPL et dans le cas où le vote du transfert de compétence avait eu lieu avant la création de la SPL, ce serait une difficulté d'ordre juridique.

Il indique que ce sont les explications du Conseil de la CANGT, expérimenté, en la matière et confirme que l'ordre chronologique est strictement respecté pour que le résultat final soit à la hauteur de ce qui est attendu et espéré.

Monsieur Le Maire-Adjoint informe les élus que les commissions « enfance et jeunesse » et « travaux courants et logistique », se sont prononcées sur ce point lors de leurs réunions respectives du vendredi 25 et du lundi 28 février 2022.

*Modification des statuts de la Communauté
d'Agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) :
Prise de la compétence facultative « service public
de défense extérieure contre l'incendie » / Prise
de la compétence facultative « production de repas
pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation,
exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence »*

5/DCM2022/21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe qui a institué un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe » (SMGEAG), qui a été créé au 1er septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe ;

Vu la délibération n° COM 2021-12-08/05 de la CANGT en date du 08 décembre 2021, relative à l'approbation de la modification des statuts de la CANGT ;

Considérant qu'il est normalement prévu que ce syndicat exerce de plein droit dès sa création la compétence suivante, en lieu et place de ses membres, à savoir, « Le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L.2225-2 du CGCT » et ne prévoit aucune possibilité de transfert à la carte des compétences mentionnées en son article 1-III.

Considérant que les statuts dudit syndicat, entérinés par l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 susvisé, précisent bien en leur article 6- III que, « *le syndicat n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférée dans sa totalité par leurs communes membres* ».

Considérant que lors d'une Conférence des Maires de la CANGT en date du 25 octobre 2021 les élus se sont prononcés favorablement à l'unanimité sur le transfert de cette compétence à l'Etablissement Public de Coopération Internationale (EPCI), et de fait au SMGEAG.

Considérant que par conséquent, il est prévu de modifier les statuts de la CANGT en ce sens selon la procédure de droit commun prévue à l'article L5211-17 du CGCT.

Considérant que la modification statutaire présentée, porte donc sur la prise de cette nouvelle compétence facultative, à savoir :

- Le service public de défense extérieure contre l'incendie au sens de l'article L.2225-2 du CGCT.

Considérant que d'autre part, lors de sa dernière modification statutaire la CANGT avait pris la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et devait en définir l'intérêt communautaire au plus tard dans les deux ans suivants la prise de compétence, soit le 31 décembre 2021.

Considérant que cependant cette définition est intimement liée à la création de la Société Publique Locale (SPL) compétente pour la production des repas entre les Communes membres avant adhésion de la CANGT.

Considérant le retard pris dans la création de la SPL et l'échéance du 31 décembre pour définir cet intérêt communautaire, il convenait de revoir le projet et de supprimer la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire et de privilégier en lieu et place la prise d'une compétence facultative de « Production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence ».

Considérant que la modification statutaire présentée porte donc également sur la prise d'une autre compétence facultative :

- La production de repas pour le compte des cantines scolaires, y compris réalisation, exploitation et gestion des équipements facilitant l'exercice de cette compétence (à compter du 1^{er} septembre 2022).

Considérant qu'il convient de signaler que le Conseil communautaire de la CANGT s'est prononcé de façon favorable sur ce point lors de sa réunion du 8 décembre 2021.

Considérant que lesdits statuts ayant été notifiés à la ville le 15 décembre 2021, le Conseil municipal dispose à compter de cette date d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce point, soit jusqu'au 15 mars 2022.

Considérant que les commissions « enfance et jeunesse », puis « travaux courants et logistique », se sont prononcés favorablement sur ce point lors de leurs réunions respectivement le vendredi 25 et le lundi 28 février 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la modification des statuts de la CANGT tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

VI- Réhabilitation des plateaux sportifs de Guenette

Monsieur Le 1^{er} Maire- Adjoint invite Monsieur Marcelin CHINGAN, élu, chargé des Sports à expliquer la question.

Il informe les élus que cette réhabilitation concerne le terrain de basket et de handball situé à Guenette. Celui-ci doit être réhabilité et amélioré et pour ce faire, le choix d'un opérateur doit être opéré.

Il explique que dans le cadre de « Paris 2024 » des dispositions sont prises par la Fédération de basket pour améliorer les structures sportives. La ville essaie de « prendre la balle au bond ».

Il indique aux élus qu'un financement à hauteur de 65-70 % serait possible par l'Agence Nationale du Sport(ANS) et par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. (ANDES).

Il précise que deux réunions annuelles sont programmées par l'ANS et l'ANDES pour ce genre d'opération aux mois d'avril et de décembre.

Il informe les élus qu'un dossier de co-financement sera préparé par un opérateur pour être présenté au mois de décembre.

Il souligne que la participation de la ville sera inscrite au budget de 2023. En 2022 la ville ne déboursa pas.

Il poursuit en disant que lorsque le plateau sportif de Guenette sera opérationnel, ce dernier se substituera au gymnase Félix ABOUNA qui sera, à son tour, en réfection. Ainsi, au besoin, les Ecoles, les Associations et les Clubs se rendront à Guenette.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT précise que ce point a été examiné en « commission finances », qui y a été favorable.

Monsieur Marcelin CHINGAN affirme que la Commission conjointe « Sport et Loisirs » et « Travaux courants et Logistique » s'est également prononcée favorablement sur le sujet.

Monsieur Le Directeur Général des Services porte à la connaissance des élus que la délibération autorisera Le Maire à engager les procédures habituelles de recherche de financement.

Le plan de financement est le suivant :

TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Consultation :

DEPENSES			
LIBELLE	€ H.T	TVA	€ TTC
ETUDES TECHNIQUES et DEPENSES CONNEXES	123 474	10 495	133 970
mission de maîtrise d'œuvre (Bet VRD et superstructure)	74 316	6 317	80 633
TOPO	2 304	196	2 500
SPS	8 257	702	8 959
BUREAU DE CONTRÔLE (dont certification des équipements et essais aux sacs)	24 772	2 106	26 878
COMMUNICATION, PANNEAUX DE CHANTIERS ET PUBLICATIONS LEGALES - RESPECT CHARTE GRAPHIQUE DES CO-FINANCEURS - INAUGURATION	13 825	1 175	15 000
TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE SPORT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	825 733	70 187	895 920
enrobés et résine, sur les terrains de basket et de handball	224 000	19 040	243 040
équipements sportifs	23 000	1 955	24 955
reprise cloture (rigide)	46 083	3 917	50 000
reprise des éclairages sur les mats	110 000	9 350	119 350
réseau eaux pluviales	5 000	425	5 425
structure couverte pour un terrain de basket	390 000	33 150	423 150
vestiaires algeco, connexion EU, électricité	27 650	2 350	30 000
imprevus	13 825	1 175	15 000
sous total op	963 032	81 858	1 044 890
MOD - forfait (montage des dossiers de financement, mise en place et portage du préfinancement, suivi des procédures lancées, coordination avec la communauté sportive, suivi et coordination des travaux, des marchés, des demandes d'autorisation,..etc)	48 152	4 093	52 244
TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES			
	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Réhabilitation des plateaux sportifs de Guénette

6/DCM 2022/22

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les plateaux sportifs de l'école Jean Galleron ont été réalisés il y a une dizaine d'années lors de sa construction au titre du plan séisme 1. Que ces terrains ont été positionnés afin qu'ils soient utilisés par les jeunes du quartier en dehors du temps scolaire. Que l'importante exposition de ces équipements impose désormais une réhabilitation, en ayant le souci de préserver les aires de jeux dédiées à l'école, mais aussi de continuer à apporter une réponse inclusive, sociale et sportive aux habitants de Guénette.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Considérant que les dépenses prévisionnelles intègrent la réalisation d'une couverture sur un des terrains de basket, apportant une solution de repli aux activités du gymnase Félix Abouna, qui sera inexploitable faisant suite aux travaux qui seront initiés. Que cette couverture permettra un très large spectre d'utilisation que ne peut offrir un terrain non couvert. Que par ailleurs, le temps dévolu au sport par les jeunes du quartier sera de facto décuplé.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Considérant que compte tenu du volume financier du projet, il est proposé de solliciter le CNS et le Conseil Régional en co-financement de la ville du Moule.

DEPENSES			
LIBELLE	€ H.T	TVA	€ TTC
ETUDES TECHNIQUES et DEPENSES CONNEXES	123 474	10 495	133 970
mission de maîtrise d'œuvre (Bet VRD et superstructure)	74 316	6 317	80 633
TOPO	2 304	196	2 500
SPS	8 257	702	8 959
BUREAU DE CONTRÔLE (dont certification des équipements et essais aux sacs)	24 772	2 106	26 878
COMMUNICATION, PANNEAUX DE CHANTIERS ET PUBLICATIONS LEGALES - RESPECT CHARTE GRAPHIQUE DES CO-FINANCEURS - INAUGURATION	13 825	1 175	15 000
TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE SPORT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	825 733	70 187	895 920
enrobés et résine, sur les terrains de basket et de handball	224 000	19 040	243 040
équipements sportifs	23 000	1 955	24 955
reprise cloture (rigide)	46 083	3 917	50 000
reprise des éclairages sur les mats	110 000	9 350	119 350
réseau eaux pluviales	5 000	425	5 425
structure couverte pour un terrain de basket	390 000	33 150	423 150
vestiaires algeco, connexion EU, électricité	27 650	2 350	30 000
imprevus	13 825	1 175	15 000
sous total op	963 032	81 858	1 044 890
MOD - forfait (montage des dossiers de financement, mise en place et portage du préfinancement, suivi des procédures lancées, coordination avec la communauté sportive, suivi et coordination des travaux, des marchés, des demandes d'autorisation,..etc)	48 152	4 093	52 244
TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES			
€ H.T	TVA	€ TTC	
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Considérant que cette question a fait l'objet d'avis favorables de la Commission Financière lors de sa séance du 24 février 2022 ; des Commissions : Sports et Loisirs et Travaux courants et logistiques lors de la réunion conjointe du Lundi 28 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la réhabilitation des plateaux sportifs de Guénette.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220412-1DCM202228-DE
Date de télétransmission : 26/04/2022
Date de réception préfecture : 26/04/2022

Article 2 : De valider le plan de financement comme suit :

TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Article 3 : D'autoriser Le Maire à lancer une consultation afin d'avoir un mandataire pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VII- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Mina COLOGER, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire-Adjoint invite Monsieur Pierre PORLON à expliquer la question.

Il informe les élus que le projet se situe à Lauréal, au niveau de l'entrée située en face du stade, et non à Champ-Grillé comme mentionné dans la notice.

Il rappelle que les projets qui concernent la zone 1AU (zone d'Aménagement soumise à projet global) doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la délivrance du permis de construire par la ville.

Il précise que la commission urbanisme a donné un avis favorable parce que le projet ne présente pas de difficulté particulière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

INSERTION DU PROJET DANS LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT :

Considérant que le projet est situé dans la commune du MOULE au lieu-dit « Lauréal ».

Considérant que la parcelle du terrain, AR 714 d'une superficie égale à 1096 mètres carrés, présente une légère pente de 10 %, vers la voie de desserte située à l'Ouest du terrain et vers le Sud. Que l'environnement immédiat est urbanisé par un habitat assez diversifié avec néanmoins un règlement respecté au sein de la zone.

Considérant que les constructions existantes, de type semi-traditionnel sont en harmonie. Que pour ce projet, le parti a été pris d'appliquer les principes d'insertion du bâtiment dans le paysage. Qu'au sud de la parcelle, sont plantés des champs de cannes et quelques bananeraies.

Considérant que l'ouvrage qui sera effectué, réside dans la construction d'une maison individuelle.

Considérant qu'afin de mieux le positionner, un léger décaissement de 0.45 cm sera effectué, pour permettre le dégagement d'une assez grande plate-forme. Que le pétitionnaire s'est efforcé de créer un ouvrage traditionnel, alliant tradition et modernité, en structure béton banché et remplissage agglomérés à certains endroits, avec un assemblage des toitures à quatre pans brisés se rejoignant au faitage par des poinçons. Qu'un clin d'œil historique a été réalisé, pour rappeler que la commune du MOULE était une commune de moulins, servant lors des récoltes de canne à sucre.

Considérant que l'ouvrage qui sera construit, est constitué d'un « rez-de-chaussée » (RDC), pour une hauteur de 2.80 m maximum à l'égout de toiture, avec 1 séjour, 3 chambres et autres. Que la toiture sera en tôles ondulées de couleur gris clair ou autres, à plusieurs pans. Que la menuiserie sera pour partie en bois, et pour une autre, en aluminium.

Considérant que la construction est desservie par un accès de 4.00 mètres, donnant sur la voie publique, « Rue des Manguiers ». Que les règles en matière de construction parasismique et para cyclonique ainsi que toutes les dispositions du PLU ont été respectées. Que les places de stationnement sont situées en face de l'entrée principale, coté séjour de la maison sur une dalle béton non couverte de 6.00m x 6.00 m.

Considérant que d'une surface de plancher égale à 86.12 m², la maison individuelle de type « F4 », comporte un niveau « rez-de-chaussée » (RDC), avec à l'Est le module « nuit », bénéficiant de la meilleure ventilation ; à l'ouest, les pièces secondaires « cuisines » ; et au sud, le séjour protégé par une terrasse servant de grand auvent. Qu'un soin particulier sera apporté à l'adaptation au site et un effort sera fait de manière à respecter les règles d'urbanisme de la zone.

Considérant que de par son implantation sur la parcelle, l'ouvrage permettra à ses occupants de profiter de tous les avantages inhérents au site tout en garantissant à ceux qui seront aux environs de ne pas se trouver lésés par une mauvaise implantation ou une bâtisse trop imposante, dénaturant l'espace. Qu'un soin particulier sera porté par le Maître d'Ouvrage sur le végétal, par l'implantation d'arbres fruitiers et autres plantations permettant un apport de fraîcheur, et de couleurs agréables.

Considérant que la clôture sera réalisée en « agglomérés » de 15cm avec des poteaux et poutres en béton armé, y compris avec « enduit ciment des deux faces ».

Considérant que le projet de Madame Mina COLOGER a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme, aménagement environnement et transition énergétique », lors de sa séance du jeudi 24 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par Madame Mina COLOGER, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

VIII- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame et Monsieur Thaer DEEB, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Pierre PORLON informe les élus que la Commission a donné un avis défavorable au projet d'aménagement de Madame et Monsieur Thaer DEEB.

En effet, il explique qu'il est situé à la rocade de Sergent et que ce sont les héritiers PERIAN qui ont comblé leur terrain pour aménagement de 11 lots.

Il porte à la connaissance des élus que la servitude faite est trop restreinte donc, les voitures seront dans l'incapacité de faire demi-tour et deux, ne pourront pas se croiser.

Il indique que l'ensemble des propriétaires ont été rencontrés pour qu'ils fassent une servitude plus large.

En attendant, il précise aux élus que le projet a été interrompu car, la zone 1AU le permet.

Madame Yvane RHINAN interroge Monsieur Pierre PORLON sur les personnes rencontrées. S'agit-il de Monsieur DEEB ou des héritiers ?

Monsieur Pierre PORLON confirme que Monsieur DEEB ainsi que les propriétaires ont été consultés, y compris, ceux qui ont déjà un permis de construire.

Monsieur Pierre PORLON précise qu'en règle générale, un permis de construire ne peut être refusé. Par contre, et dans ce cas précis, cette personne doit effectuer un aménagement.

Il rappelle que la zone 1AU permet à la ville d'intervenir sur un projet qui présente des risques d'insécurité.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté
par Madame et Monsieur Thaer DEEB, dans la zone 1AU
du plan local d'urbanisme (PLU)*

8/DCM 2022/24

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat.

Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

DEMANDEUR

M DEEB Thaer & Mme DEEB Soher Rue Tavares Gérard

18 Lot Guenette

97 160 LE MOULE

RELIEF :

Sans Objet.

SITUATION DU PROJET :

Parcelle AN 647 Rocade de Sergent

NATURE DU PROJET :

Construction d'un immeuble comprenant un local commercial et 5 Appartements (1 T2 Rez-de-Chaussée et 4 T3 Duplex en étage)

ENVIRONNEMENT EXISTANT :

2 Photographies du terrain sont jointes pour permettre de situer le projet dans le paysage proche et lointain seule l'entrée se fera sur la rocade, une voirie de 4 mètres de large, permettant de longer le bâtiment et de sortir par le fond de parcelle.

Considérant que l'architecture voisine est hétéroclite, que le projet s'intègre dans l'environnement, sans le dénaturer.

Considérant qu'il est sobre, de style traditionnel, avec une toiture à 4 pans, des galeries, une porte à faux à l'étage, pour alléger l'aspect de ce bâtiment en R+1 (+ comble), avec un volume épuré, sans surcharge.

Considérant que pour des raisons d'optimisation du confort thermique, il sera peint avec des couleurs très claires. Que même les tôles de couverture seront de couleurs claires, favorisant la réflexion du soleil.

Considérant que l'accès se fera via la Rocade de Sergent, au Nord, et la sortie, par une servitude référencée AN 653 (terrain dont Mr DEEB est indivisaire, cf. extrait du titre de propriété joint au dossier) au Sud, donnant accès aux places de stationnement en façade Sud et Nord.

Considérant que les limites séparatives sont matérialisées par une clôture grillagée. Qu'afin de favoriser la végétalisation aux abords du bâtiment, les plantations ne seront pas trop denses, et de qualité ; qu'il s'agira de palmiers, d'arbres du voyageur, de cocotiers, de plantes colorées et de fleurs.

Considérant qu'une parcelle mère a été divisée en 11 lots. Que néanmoins, la servitude de passage de 6 m pour la desserte n'a pas été respectée.

Considérant qu'aujourd'hui, le projet proposé par Monsieur DEEB fait accès par la Rocade de Sergent avec une sortie par le chemin des Malangas.

Considérant néanmoins, qu'en l'état actuel, ce chemin ne permet pas à deux véhicules de se croiser.

Considérant qu'il est donc nécessaire que l'ensemble des 11 propriétaires puissent prévoir un aménagement avec un géomètre pour la servitude de passage avant tout accord de permis de construire sur l'un des lots de la zone.

Considérant la réunion effectuée sur le secteur avec l'élu en charge de l'Urbanisme et le Responsable de l'Urbanisme afin d'exposer la difficulté, le jeudi 17 février 2022.

Considérant que le projet de Monsieur Thaer DEEB a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission « urbanisme, aménagement environnement et transition énergétique », lors de sa séance du jeudi 24 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement porté par Monsieur et Madame Thaer DEEB, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Madame Marie-Louise PIETREMONT, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Pierre PORLON affirme que la commission a donné un avis favorable à ce projet qui ne présente pas de difficulté.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté
par Madame Marie-Louise PIETREMONT, dans la zone 1AU
du plan local d'urbanisme (PLU)*

9/DCM 2022/25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Considérant que le projet est situé dans la commune du MOULE au lieu-dit « Lauréal ».

Considérant que la parcelle de terrain AR 717 d'une superficie égale à 1096.00 m² présente une légère pente vers la voie de desserte située à l'Ouest du terrain et vers le Sud. Que l'environnement immédiat est urbanisé par un habitat assez diversifié avec néanmoins un règlement respecté au sein de la zone.

Considérant que les constructions existantes, de type semi-traditionnel sont en harmonie ; Que le pétitionnaire s'efforcera d'appliquer les principes d'insertion du bâtiment dans le paysage. Qu'au sud de la parcelle, sont plantés des champs de cannes et quelques bananeraies.

INSERTION DU PROJET DANS LE PAYSAGE

Considérant que l'ouvrage, qui sera effectué réside dans la construction d'une maison individuelle.

Considérant qu'afin de mieux le positionner, un léger décaissement de 0.45 centimètres sera réalisé, pour permettre le dégagement d'une assez grande plate-forme. Que le pétitionnaire s'est efforcé de créer un ouvrage traditionnel, alliant tradition et modernité, en structure béton banché et remplissage agglomérés à certains endroits,

avec un assemblage des toitures à quatre pans brisés se rejoignant au faîtage par des poinçons avec une touche d'histoire, pour rappeler que la commune du MOULE était une commune de moulins servant lors des récoltes de canne à sucre.

Considérant que l'ouvrage qui sera construit est constitué d'un rez-de-chaussée pour une hauteur de 2.80 m maximum à l'égout de toiture, avec 1 séjour, 2 chambres et autres, la toiture sera en tôles ondulées de couleur gris clair ou autres à plusieurs pans. Que la menuiserie sera en partie bois et en partie aluminium. Que la construction est desservie par un accès de 4.00 m donnant sur la voie publique Rue des Manguiers. Que les règles en matière de construction parasismique et para cyclonique ainsi que toutes les dispositions du PLU ont été respectées. Que les places de stationnement sont placées en face de l'entrée principale coté séjour de la maison, sur une dalle béton non couverte de 6.00m x 6.00 m.

Considérant que d'une surface de plancher égale à 67.50 m², la maison individuelle de type « F3 » comporte un niveau rez-de-chaussée (« RDC »), avec à l'Est le module nuit, bénéficiant de la meilleure ventilation, à l'Ouest, les pièces secondaires, cuisine, et au Sud, le séjour protégé par une terrasse servant de grand auvent. Qu'un soin particulier sera apporté à l'adaptation au site et un effort sera fait de manière à respecter les règles d'urbanisme de la zone. Que de par son implantation sur la parcelle, l'ouvrage permettant aux occupants de profiter de tous les avantages inhérents au site mais aussi aux voisins de ne pas se trouver lésés par une mauvaise implantation ou une bâtisse trop imposante, dénaturant l'espace. Qu'un soin particulier sera porté par le Maître d'Ouvrage sur le végétal, par des arbres fruitiers et autres plantations permettant un apport de fraîcheur et de couleur agréable aux yeux. Que la clôture sera réalisée en agglomérés de 15 centimètres, avec des poteaux et poutres en béton armé, y compris avec « enduit ciment des deux faces ».

Considérant que le projet de Madame Marie-Louise PIETREMONT a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme, aménagement environnement et transition énergétique », lors de sa séance du jeudi 24 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par Madame Marie-Louise PIETREMONT, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Approbation d'un projet d'aménagement porté par la SAS POMBICH, représentée par Madame Sandrine, Geneviève POMMEZ, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Pierre PORLON informe les élus que cette question se révèle plus compliquée mais, n'empêche que, la commission y a émis un avis favorable.

En effet, il explique qu'une route communale, cadastrée, est concernée mais celle-ci n'est pas matérialisée.

Il dit que la ville ne peut pas refuser à cette personne son permis de construire d'autant plus que l'eau et l'électricité sont accessibles. En revanche, une fois le permis établi, il faudra réaliser la route.

Monsieur Patrick PELAGE demande si la ville sera obligée de faire l'extension de réseaux ?

Monsieur Pierre PORLON répond que le Syndicat Mixte de Gestion et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) sera interrogé, quand à la prise en charge de l'extension de réseaux. Sinon elle sera à la charge du demandeur.

Il précise que la ville ne sera pas en mesure de payer et que la priorité du nouveau syndicat (SMGEAG) et donc de, l'Etat, est de réparer les réseaux défectueux et non d'installer des nouveaux.

Madame Sylvia SERMANSON demande à qui appartiendrait la compétence ?

Monsieur Pierre PORLON affirme que c'est la compétence du SMGEAG et il faut payer. Il indique qu'auparavant, la ville s'en chargeait mais aujourd'hui ni la ville ni la CANGT ne peuvent le faire.

Il poursuit en citant l'exemple de GARDEL, concernée par une fuite d'eau. Il informe les élus que Monsieur le Préfet s'est opposé à une extension pour privilégier une réparation des trous causant cette fuite.

Monsieur Daniel DULAC dit que si la ville délivre des permis de construire, elle devrait prendre en charge l'extension.

Monsieur Pierre PORLON souligne qu'après délibération, le dossier sera instruit. Il indique que la ville ne peut pas s'opposer au projet. En effet, reprend-il, Monsieur Christian CHARIN, en charge de cette instruction au service de l'urbanisme prendra l'attache du SMGEAG.

Madame Sylvia SERMANSON intervient en disant que si la route est Communale, et publique donc, cela relève de la compétence de la ville.

Monsieur Pierre PORLON souligne que Le Maire ne peut pas s'opposer au projet et à l'instruction du dossier.

Il précise également que l'eau et l'électricité passent à cet endroit.

Monsieur Daniel DULAC confirme que la route étant Communale, l'extension de réseau revient à la charge de la ville. Il indique un montant approximative de l'ordre de 500 000 € de frais pour ces travaux.

Monsieur Patrick PELAGE attire l'attention sur le fait qu'il faudrait, en plus, installer de l'éclairage public parce qu'il s'agit d'un lotissement.

Madame Sylvia SERMANSON souligne que ce serait mieux d'informer les porteurs du projet sur les contraintes qui se présentent au lieu de « permettre pour, ensuite, refuser ».

Monsieur Pierre PORLON explique que le règlement d'urbanisme de la zone 1AU concerne la cohérence de l'espace, la sécurité, la dangerosité d'un projet et non les réseaux d'extension. C'est au moment de l'instruction que les difficultés de réseaux se posent.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle pour conclure que la Commission a donné un avis favorable au projet et qu'en ce qui concerne la route, elle sera réalisée quand la Commune sera prête.

*Approbation d'un projet d'aménagement porté
par la SAS POMBICH, représentée par Madame Sandrine,
Geneviève POMMEZ, dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU)*

10/DCM 2022/26

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant que les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du Conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

DEMANDEUR : Maître d'ouvrage :

SAS POMBICH : Représentée par Madame Sandrine, Geneviève POMMEZ, 62 Boulevard de la pointe Jarry Village Jarry 97122 BAIE-MAHAULT.

Considérant que le terrain est référencé au cadastre de la ville sous les références AS 918 et est d'une superficie de 3724 m², sis à Morel, il est en pente légère et faible.

NATURE DU PROJET :

Considérant que le projet réside dans la réalisation de 4 habitations individuelles de plein pied (RDC) et 3 habitations jumelées avec « rez-de-chaussée » (RDC) et Etage de type « T4 », pour l'ensemble. Qu'il prévoit une petite piscine, avec jardin à l'arrière, au Nord et au Sud. Que le projet comprend des places de stationnement, soit 2 voitures par habitation, avec un assainissement autonome de type « ECO PACK ».

Considérant que le projet respecte les prospects au Nord et au Sud de 12 mètres par rapport à l'axe des voies et 3 mètres en limite de terrain à l'Est et à l'Ouest.

ARCHITECTURE ENVIRONNANTE :

Considérant qu'il s'agit d'habitations individuelles et résidentielles, de faible densité, des constructions de taille moyenne avec toiture traditionnelle, des couleurs pastels et blanches pour les façades. Que les coloris des toitures sont classiques : de couleurs claires, s'intégrant dans l'environnement.

Considérant qu'en matière de réseaux publics et de voiries, le site est desservi par : AEP/GDE/EDF et ORANGE. Que ces réseaux seront présents en limites sud de la propriété, du chemin et la route de la GAVAUDIÈRE.

PRISE EN COMPTE DE LA TOPOGRAPHIE :

Considérant que le projet prend en compte la topographie de manière à mieux s'adapter au terrain.

IMPLANTATION DU PROJET SUR LE TERRAIN :

Considérant que le projet s'inscrit sur la parcelle en respectant le PLU, les prospects de 12 mètres pour les voies, de 3 mètres par rapport au limites séparatives et plus de 4 mètres entre chaque habitation. Que les limites en fond de parcelle le sont également. Que des places de stationnement sont prévues et sont d'une contenance de 2 voitures pour chaque villa.

Considérant qu'il s'intègre dans son environnement spécial avec une architecture minimaliste à la fois contemporaine tout en oscillant entre la modernité et la tradition de par la forme de ses toitures en plusieurs versants.

RAPPORT DU PROJET A L'ARCHITECTURE ENVIRONNANTE :

Considérant que l'architecture environnante est toute minimaliste. Que toutefois, en conformité avec le règlement d'urbanisme, le projet s'inscrit dans une démarche environnementale avec de la récupération d'eau pluviale (avec citerne « eau de ville ») et un panneau solaire en toiture.

Considérant que l'architecture du projet présente une lecture simple de jeu de volume rectangulaire et carré par ses façades, sa toiture, ses ouvertures. Que son porche d'entrée et son stationnement sont embellis par des espaces verts avec un respect du biotope.

CARACTERISTIQUE DE L'ARCHITECTURE DU PROJET :

Considérant que l'architecture du projet, de par ses ouvertures avec larges baies coulissantes et sa toiture avec terrasse et piscine, lui confère un cadre doux et agréable pour ses résidents. Qu'une ventilation naturelle, la traversant, lui donne une sensation de fraîcheur. Que l'ensemble se caractérise par des coloris nuancés vers le taupe et le pastel. Que le projet respectera les normes parasismique et cyclonique avec l'étude d'un bureau spécialisé dans les structures en béton.

CLÔTURE ET ACCES DU PROJET :

Considérant que les limites séparatives sont matérialisées par du grillage simple (torsion hauteur 1.60 m), donnent sur la voie d'accès, une clôture végétalisée et des murets bas avec des éléments décoratifs en aluminium, l'ensemble comprenant un portail, ainsi qu'un portillon pour les villas individuelles.

Considérant qu'afin de favoriser l'impression d'espace, les plantations seront de petites taille : Arbres du voyageur, petit palmier à coco nain, plantes colorées de types hibiscus et bougainvilliers.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET VANNES :

Considérant que l'étude d'un rapport par un bureau d'étude avec « RENOC » prévoit un assainissement de type « ECO PACK » écologique, avec respect des normes en vigueur aux Antilles.

Considérant que le projet « SAS POMBICH », représentée par Madame Sandrine Geneviève POMMEZ a fait l'objet d'un avis favorable de la commission « urbanisme, aménagement environnement et transition énergétique », lors de sa séance du jeudi 24 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement porté par la SAS POMBICH, représentée par Madame Sandrine, Geneviève POMMEZ, dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Johan JOGA dans la zone 1AU du plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur Pierre PORLON porte à la connaissance des élus que le projet est situé en zone inondable. Il précise qu'à la suite d'une étude, la construction se révèle impossible, donc un avis défavorable a été donné par la Commission.

Questions diverses.

Monsieur Jean ANZALA, rappelle aux élus que le Centre communal d'Action Sociale reprend son opération de délocalisation dans les quartiers de la ville. Des banderoles seront installées pour informer les administrés.

Il porte à la connaissance des élus, les différents thèmes qui seront abordés :

- L'amélioration de l'habitat ;
- La prévention santé ;
- L'Insertion sociale et professionnelle ;
- Informations diverses notamment sur le fonctionnement des services de la collectivité, tels que, la Maison France service (MFS), le service à la population ou encore la Régie des Sports et autres.

Il informe à l'assemblée que les élus de ces différents quartiers seront mis à contribution pour la distribution de flyers et pour accueillir le personnel à leur arrivé sur les lieux.

Il indique que généralement cela se passe dans les maisons de quartier.

Il termine en faisant part du calendrier prévisionnel de cette initiative qui se déroulera les mercredis comme suit :

Mercredis	Quartiers
09 mars	Guenette
13 avril	Grands-Fonds
11 mai	Château-Gaillard
08 juin	Ste-Marguerite
06 juillet	Cocoyer
07 septembre	Letaye
05 octobre	Boisvin

Monsieur Jean ANZALA, remercie les élus pour leur présence ainsi que les administratifs, puis met fin à la séance à 19h39.

Secrétaire de séance



Sylvia SERMANSON



Le Maire

 Gabrielle LOUIS-CARABIN